

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-six, le 26 février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 20 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

*M. Didier ROUCHOUSE, Maire
Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints,
M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, M. Hervé BONHOMME, Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Rose Marie ABRIAL, M. Willy BERTHASSON, Mme Adeline RASCLE, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (à partir de la délibération 2026_02_03), M. François AKAKO, M. Adrien DESSAILLY et Mme Manon GOURDY, Conseillers.*

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

*Mme Ghislaine BERGER pouvoir à M. Henri BARDEL
M. Yves BRAYE pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE
Mme Delphine BONNET pouvoir à Mme Adeline RASCLE*

ABSENTS EXCUSÉS :

*M. André SAGNOL
M. Philippe CELLE
M. Florent PARET
Mme Karine PAULET
Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (jusqu'à la délibération 2026_02_02)
Mme Laetitia SABATIER
M. Matéo DUMAS-PEYRACHON*

Secrétaire de séance : *M. Henri BARDEL élu à l'unanimité*

Objet : Chambre funéraire : promesse de vente

(Délibération 2026_02_16)

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-2 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-06-16 du 19 juin 2025 portant déclassement par anticipation du bâtiment abritant la chambre funéraire située rue du Clos de la Source, en vue de son intégration dans le domaine privé communal ;
Vu l'avis du service des Domaines en date du 4 juin 2025 ;
Vu l'étude d'impact pluriannuelle jointe à la présente note de synthèse ;
Vu le projet de promesse de vente à intervenir entre la commune et la société Pompes Funèbres Cornillon.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a créé en 2001 une régie municipale de pompes funèbres pour la gestion d'une chambre funéraire située rue du Clos de la Source, dont l'exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral du 15 avril 2002.

Le service est actuellement exploité par la société Pompes Funèbres Cornillon.

Les installations présentent toutefois plusieurs non-conformités techniques relevées par les services de l'État depuis 2011, notamment :

- absence de cases réfrigérées ;
- absence de table de préparation des corps ;
- non-conformité du système de ventilation.

Les habilitations ont été renouvelées à titre dérogatoire, mais des travaux de mise en conformité sont désormais indispensables.

L'Agence régionale de santé a confirmé la possibilité de maintenir l'exploitation du service pendant la durée des travaux.

La société exploitante a manifesté son intérêt pour acquérir le bâtiment afin d'y réaliser les travaux nécessaires à ses frais et de poursuivre l'exploitation du service funéraire.

Cette possibilité résulte de la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 ayant supprimé le monopole communal du service extérieur des pompes funèbres.

Par délibération en date du 19 juin 2025, le Conseil municipal a prononcé le déclassement par anticipation du bâtiment, conformément à l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), afin de permettre la cession tout en assurant la continuité du service public.

La désaffectation devra intervenir dans un délai maximal de trois ans, soit avant le 19 juin 2028.

Conformément à l'article L.2141-2 du CGPPP, une étude d'impact pluriannuelle, jointe à la présente note de synthèse, a été réalisée afin d'éclairer le conseil municipal sur :

- les enjeux juridiques de la cession ;
- ses conséquences économiques et financières ;
- les modalités de maintien du service public funéraire.

Le projet de promesse de vente joint à la présente note de synthèse prévoit que le prix de cession est fixé à 80 000€ et que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur. La vente est soumise aux conditions suspensives principales suivantes :

- obtention des autorisations préfectorales d'exploitation funéraire ;
- obtention éventuelle d'un financement ;

Il est par ailleurs précisé que la vente sera résolue si la désaffectation n'intervient pas dans le délai légal.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la promesse de vente à intervenir entre la commune et la société Pompes Funèbres Cornillon portant sur le bâtiment de la chambre funéraire situé rue du Clos de la Source ;
- autorise monsieur le Maire à signer ladite promesse de vente, et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution du présent projet de délibération ;
- dit que la cession interviendra sous réserve de la levée des conditions suspensives prévues dans la promesse et dans le respect des dispositions du CGPPP ;
- fixe le prix de cession à 80 000 €,
- dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre concerné du budget communal,
- précise que les frais d'acte et les travaux de mise en conformité seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Membres en exercice	27
Présents	18
Représentés	3
Votants	21

Quorum	14
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	21

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 05/03/2026
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 05/03/2026

Pour Copie conforme le : 05/03/2026
Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE